MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE,
ET DES BEAUX-ARTS.

SOUS-SECRÉTARIAT D'ÉTAT
DES BEAUX-ARTS.

*Division*
des Services d'architecture.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Sites et Monuments naturels.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

# Arrêté.

*Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique;*

*Vu l'avis émis par la Commission départementale des sites et monuments naturels, dans sa séance du*

*Vu l'engagement en date du 8 octobre 1910 pris par le Conseil municipal de Voulton et Soutelet; la délibération des Conseils municipaux de Montpreux et Hôpitaux-Vieux en date du 25 septembre et 26 novembre 1910;*

*Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,*

## Arrête :

*Article premier.*

*Le ruisseau et la vallée de Fontaine-Ronde sur le territoire de communes de Voulton et Soutelet, Montpreux et Hôpitaux-Vieux, (Doubs).*

*sont classés parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique.*

119-93-1909. [0062]

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Doubs et aux Maires des communes intéressées, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 23 Mai 1912

Pour le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts
et par Délégation
Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

H. Bérard